

43 Avenue d'Italie 80090 AMIENS www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

20220125_DL_06

OBJET:

Contrat d'assurances des risques statutaires

Date de convocation : 19 janvier 2022

Date de séance : 25 janvier 2022

Date d'affichage : 01 février 2022

Membres en exercice: 46

Membres présents: 18

Membres votants: 30

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID: 080-258004365-20220125-220125 CS DEL6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs:

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Françoise

Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

Le Président expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurances sur les risques statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

510

ID: 080-258004365-20220125-220125_CS_DEL6-DE

DECIDE

Article 1: D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025). Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions: taux: 8.10%, franchise: 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire

+ Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions: taux: 0.95%, franchise: 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Article 2 : Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant

Le Président de Somme Numérique Certifié que ce document a été

Transmis le

1 FFV 2022

à la Préfecture de la Somme au titre du Contrôle de Légalité